



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240205-2024FEVDEL22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 janvier 2024
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Steven BARTHELEMY
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOIZEAU
Lilian BOSSARD
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération 12
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 12
Nombre de conseillers présents : 26
25 à la délibération 12
27 à partir de la délibération 13
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 12

Secrétaire de séance : Jean-Marie RAUTUREAU

22- ACQUISITION D'UNE PARCELLE À USAGE DE VOIRIE SISE IMPASSE DU TAILLANDIER APPARTENANT À LA SCI LES PEUX

Par acte du 21 mars 2019, la SCI LES PEUX a transféré à la ville les voiries et les espaces verts du lotissement « les Jardins du Bocage ».

Or, par courriel du 23 novembre 2023, le notaire de la SCI LES PEUX a sollicité la ville car une des parcelles à usage de voirie, cadastrée section XC numéro 128 d'une contenance de 265 m² n'a pas été rétrocédée à la ville. Ainsi, la SCI LES PEUX, qui n'a plus lieu d'être, ne peut pas être liquidée.

Il est donc proposé une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle en question.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition de parcelle à usage de voirie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018 portant sur le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Jardins du Bocage »,

Vu le budget principal 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de l'ensemble des voiries dans un souci de cohérence globale et l'intérêt pour la SCI de rétrocéder cette dernière parcelle à l'euro symbolique en vue de sa liquidation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une parcelle à usage de voirie sise impasse du Taillandier appartenant à la SCI LES PEUX, cadastrée section XC numéro 128 d'une contenance globale de 265 m², à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Jean-Marie RAUTUREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

08 FEV. 2024

08 FEV. 2024